

u Cénacle ;
 a Lambert,
 dite Sœur
 Marie du
 Hedwidge
 vigne, dite
 dite Sœur
 e-Clotilde ;
 na Simard,

M. l'abbé
 Cœur, et le

rénovation
 es et par le

ces derniers
 heureux de

èse, à cause
 térieure du
 archevêque
 re, suivant
 le, les trois
 sans minis-
 sur l'autel
 ble.

dix ans, la
 eorum cir-
 leccennium,
 veneratione
 Eminence
 praedictum

privilegium rubricis sit contrarium et non nisi ob speciales circum-
 tantias sit concessum, Amplitudo Tua eodem utatur cum magna
 prudentia et cautela. »

Ce n'est donc que dans les cas de vraie nécessité que l'on pourra se
 servir de ce privilège, et il faudra en avoir obtenu l'autorisation de
 Mgr l'archevêque.

Anniversaire de la dédicace des églises

L'anniversaire de la dédicace de toutes les églises consacrées, à
 Montréal et à Valleyfield, sera désormais célébré, soit privément soit
 publiquement, par le clergé tout entier de ces deux diocèses, le
 même jour, c'est-à-dire, le deuxième dimanche de juillet. «ad
 servandam uniformitatem anniversarium Dedicationis omnium eccle-
 siarum consecratarum, in dioecesibus Marianopolitana et Campival-
 lensi, deinceps celebretur, sicut in plerisque dioecesisbus regionis
 Canadensis ex indulto fieri consuevit, ab universo clero tum priva-
 tim tum solemniter, eadem die, nimirum secunda Julii dominica. »
 (Indult du 30 janvier 1899). Le présent indult ne commencera à
 être en vigueur que l'an prochain.

Indulgences accordées pour les sanctuaires de Notre-Dame de Bonsecours et de Lourdes

A la demande de Mgr Bruchési, Léon XIII a accordé, le 21 jan-
 vier 1899, des indulgences spéciales en faveur des sanctuaires de
 Notre-Dame de Bonsecours et de Notre-Dame de Lourdes à Mont-
 réal.

Aux conditions ordinaires de la confession, de la communion et de
 prières pour la propagation de la foi et aux intentions du Souverain-
 Pontife, il est accordé une indulgence plénière aux fidèles de l'un
 et de l'autre sexe qui visiteront l'un ou l'autre de ces deux sanctuai-
 res : et cela à quatre jours qui pourront être choisis à volonté.

En outre, les mêmes fidèles qui visiteront l'une ou l'autre des
 dites chapelles et y prieront pieusement comme ci-dessus, pourront
 gagner, à chaque visite, une indulgence partielle de cinquante jours.

Ces indulgences sont applicables aux âmes du purgatoire. L'in-
 dult est pour sept ans.

Sa Grandeur a choisi elle-même les jours où, suivant la teneur de
 l'indult, l'indulgence plénière peut être gagnée. Ces jours sont, pour